



POLITIQUE DE VACCINATION ANTIPNEUMOCOCCIQUE

DESTINATAIRES : AUX INFIRMIÈRES

DIRECTION DES SOINS INFIRMIERS, GESTION DES RISQUES ET DE LA QUALITÉ ET SUPERVISION CLINIQUE	ÉMISE LE 24 OCTOBRE 2008 APPROUVÉE PAR LE COMITÉ DE DIRECTION LE 16 DÉCEMBRE 2008	RÉVISÉE LE
---	--	-------------------

CETTE POLITIQUE NE REMPLACE AUCUNE AUTRE POLITIQUE

1. INTRODUCTION

Il a été prouvé que de hauts taux de vaccination des personnes à risque réduisent la mortalité. Le vaccin est offert gratuitement à toutes les personnes à risque, afin de limiter la transmission d'infection invasive à pneumocoque.

Cette politique vise à démontrer que le CSSS de Vaudreuil-Soulanges compte mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de faciliter l'administration de vaccination antipneumococcique. Elle précise aussi les rôles et les responsabilités de chacun des intervenants concernés afin d'atteindre cet objectif.

2. OBJECTIFS

- *Offrir la vaccination aux personnes à risque selon le protocole d'immunisation du Québec.*
- *Protéger la santé des personnes à risque exposées au virus du pneumocoque.*
- *Diminuer les éclosions dans l'établissement*

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique vise à établir les règles entourant la vaccination contre le pneumocoque. Elle s'applique à toutes les personnes à risque.

4. LOIS ET RÈGLEMENTS CONCERNÉS

Loi sur les services de santé et les services sociaux

« Les établissements ont pour fonction d'assurer la prestation de services de santé ou de services sociaux de qualité, qui soient continus, accessibles, sécuritaires et respectueux des droits des personnes (...). À cette fin, ils doivent gérer avec efficacité et efficience leurs ressources humaines, matérielles, informationnelles, technologiques et financières et collaborer avec les autres intervenants du milieu, incluant le milieu communautaire, en vue d'agir sur les déterminants de la santé et les déterminants sociaux et d'améliorer l'offre de service à rendre à la population (...). » (Article 100)

Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements

« Un établissement, à l'exception d'un centre de services sociaux, doit prendre les dispositions qui s'imposent pour prévenir et enrayer la contagion et l'infection (...). » (Article 9)

« Un établissement doit s'assurer que chaque personne y œuvrant se soumette aux normes déterminées par le chef du département de santé communautaire¹ en matière d'hygiène, de prophylaxie et de contrôle microbiologique et chimique. » (Article 10)

Agrément Canada

« Élaborer et mettre en œuvre une politique et un protocole organisationnels pour l'administration du vaccin antipneumococcique ». (Programme d'agrément du CCASS 2008 Norme Prévention et gestion des infections 4.4)

Loi sur la santé et la sécurité du travail

Selon l'article 49, « le travailleur doit (...) :

Surveiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail (...). »

5. DÉFINITIONS DES TERMES IMPORTANTS

Pneumocoque : Les infections à pneumocoque sont causées par une bactérie, le *Streptococcus pneumoniae*. Cette bactérie peut causer plusieurs infections, dont la pneumonie, la méningite et l'otite moyenne aiguë.

Personne à risque : groupe visé selon la Direction de la santé publique et le protocole d'immunisation du Québec.

¹ Remplacé maintenant par la direction de la santé publique

DSI-GRQ-SP

**POLITIQUES, PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS
POLITIQUE DE VACCINATION ANTIPNEUMOCOCCIQUE**

Approuvé le	Révisé le

6. MODALITÉS

La vaccination gratuite est offerte à toutes les personnes à risque. Puisque les groupes visés par la vaccination contre l'influenza est très semblable, on profite de l'occasion pour administrer le vaccin contre le pneumocoque. Par contre, le vaccin antipneumococcique peut être administré tout au long de l'année.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Direction générale :

- **cautionne et supporte la vaccination ;**
- **mandate la Direction des programmes généraux et spécifiques, la Direction des programmes perte d'autonomie et la prévention des infections pour organiser la vaccination antipneumococcique.**

7.2 Direction des soins infirmiers, gestion des risques et de la qualité et supervision clinique :

- **s'assure de la qualité des soins.**

7.3 Service de prévention des infections :

- **élabore le protocole pour la vaccination antipneumococcique.**

7.4 Chef d'unité et infirmières :

- **fait la promotion de la vaccination auprès des personnes à risques ;**
- **applique le protocole de vaccination antipneumococcique ;**
- **évalue et administre la vaccination;**
- **cible les personnes à risque.**

7.5 L'infirmière-auxiliaire :

- **Contribue à la vaccination.**

7.6 Médecin :

- **cible les personnes à risque ;**
- **fait la promotion de la vaccination auprès des personnes à risque;**
- **évalue et administre la vaccination.**

7.7 Pharmacien :

- **prévoit l'acheminement d'adrénaline en cas de choc anaphylactique.**

**DSI-GRQ-SP
POLITIQUES, PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS
POLITIQUE DE VACCINATION ANTIPNEUMOCOCCIQUE**

Approuvé le	Révisé le

8. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

MSSS. Protocole d'immunisation du Québec, 4^e édition, 2004, 257-262.

DSI-GRQ-SP
POLITIQUES, PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS
POLITIQUE DE VACCINATION ANTIPNEUMOCOCCIQUE

Approuvé le	Révisé le

Inspiré du Centre de santé et de services sociaux de Vaudreuil-Soulanges
